



## REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/74 1. Commande publique -1.1 Marchés publics -1.1.2 Marchés sur appel d'offres

**RESILIATION DU BON DE COMMANDE N°DG230006 RELATIF AU MARCHÉ N° 2022066  
AYANT POUR OBJET A LA REALISATION DE PRESTATIONS DE TRAITEUR – LOT  
N°1 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRESTATIONS DE TRAITEUR (COCKTAILS),  
CONCLU AVEC LA SOCIETE STEFANI TRAITEUR**

**LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT TERRITORIAL  
GRAND PARIS SEINE OUEST**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**VU** les articles L.2195-1 à L.2195-6 du Code de la commande publique ;

**VU** le C.C.A.G-F.C.S et notamment son chapitre 7 ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** l'arrêté n° A2020/26 du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Aline DE MARCILLAC, Vice-Présidente en charge de la Commande publique et des Finances de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**VU** la délibération n°B2022/03/01 en date du 10 mars 2022 attribuant le marché n° 2022066 relatif à la réalisation de prestations de traiteur – Lot n°1 : Fourniture et livraison de prestations de traiteur (cocktails) à la société STEFANI TRAITEUR, sise 48 avenue de Gros Bois à MAROLLES EN BRIE (94 440) ;

**VU** le Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché et notamment ses articles 7.2 et 14 ;

**VU** le bon de commande n°DG230006 ;

**CONSIDERANT** qu'un bon de commande n°DG230006 d'un montant de 20 045,00 € HT a été émis pour la fourniture et la livraison de prestations de traiteur pour les vœux du personnels prévus le 19 janvier 2022 auprès de la société STEFANI TRAITEUR, titulaire du lot n°1 du marché n°2022066 relatif à la réalisation de prestations de traiteur ;

**CONSIDERANT** que compte tenu des grèves prévues ce même jour, la prestation a été annulée 72h avant sa réalisation ;

Accusé de réception en préfecture  
092-200057974-20230417-D2023-74-AU  
Date de télétransmission : 27/04/2023  
Date de réception préfecture : 27/04/2023

**CONSIDERANT** qu'en conséquence il est nécessaire de résilier le bon de commande, la prestation n'ayant pas eu lieu et d'indemniser le titulaire des frais engagés ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Est résilié le bon de commande n°DG230006 pris dans le cadre du marché n°2022066 relatif à la réalisation de prestations de traiteur – Lot n°1 : Fourniture et livraison de prestations de traiteur (cocktails) à la société STEFANI TRAITEUR, sise 48 avenue de Gros Bois à MAROLLES EN BRIE (94 440).

**ARTICLE 2** : Cette décision prendra effet à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3** : La société STEFANI TRAITEUR percevra une indemnité d'un montant de 17 142,44 € HT.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- La société STEFANI TRAITEUR.

Fait à Meudon, le 17 avril 2023.

Pour le Président et par délégation,



**Aline DE MARCILLAC**  
Vice-Président chargé de la Commande Publique  
Maire de Ville-d'Avray